

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 5 février 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON et David GARAYT

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Monsieur le Président souhaite remercier la Mairie d'Aouste sur Sye pour son accueil en salle du conseil municipal. Il remercie aussi la mairie de Mirabel et Blacons pour la mise à disposition, jusqu'alors, de sa salle de conseil municipal, et ce depuis de nombreuses années. Il tient à souhaiter la bienvenue officiellement aux nouveaux conseillers syndicaux des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron.

Monsieur le Président demande si des questions diverses doivent être inscrites en fin de séance et propose d'inscrire la question de la communication pour le SMPAS et une question relative aux ressources humaines du SMPAS.

1. Approbation des comptes rendus des conseil syndicaux des 28/11/2023 et 19/12/2023

Monsieur le Président souhaite modifier le compte rendu du 28 novembre 2023 et remplacer les termes « objectifs du SCOT et PGRE » par « objectifs du SAGE et du PTGE » dans les questions diverses (remarque de Frédéric TRON).

UNANIMITE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la présentation des 3 rapports d'orientations budgétaires et indique que les maquettes présentées sont encore modifiables si les élus le souhaitent.

2. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL – EAU POTABLE (n°61100)

CF. Note en annexe

Monsieur le Président souhaite rappeler les différentes dépenses et recettes d'investissement prévues pour 2024 et la difficulté d'équilibrer la section de fonctionnement notamment au regard de l'impact des dotations aux amortissements (qui augmentent avec l'arrivée de nouvelles communes) peu contrebalancées par les reprises de subventions d'investissement (les opérations d'eau potable étant moins financées que les opérations d'assainissement ces dernières années).

Ainsi, le bureau a proposé d'inclure certaines dépenses autrefois qualifiées de fonctionnement en investissement (achat et renouvellement de compteurs et renouvellement de réseaux).

Un autre axe sera à examiner pour permettre de diminuer les contraintes budgétaires sur la section de fonctionnement : modifier la clef de répartition entre les budgets eau et assainissement.

Madame Hélène SYLVESTRE demande quel type de formation vont réaliser les agents techniques cette année.

Monsieur Florian LABAT indique qu'il s'agit d'une formation de maintenance sur les pompes de marque GRUNDFOS (pouvant s'appliquer à d'autres marques de pompes). Cette formation avait été mise entre parenthèses à cause du COVID.

Concernant la recette provenant de la location des compteurs, Monsieur Jean-Michel DEFFAISSE souhaite savoir si cette recette fait partie de la partie abonnement.

Monsieur Florian LABAT lui indique qu'il s'agit d'une part forfaitaire s'ajoutant à la part abonnement et que le coût dépend du diamètre des compteurs.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Le Président rappelle que le SMEDG ne dispose pas de personnel ni de matériels propres et que dans ce cadre, la refacturation des coûts du personnel est réalisée chaque année, et est budgétée.

Monsieur Florian LABAT précise que l'opération de reprise de la canalisation du Pas de Lauzun est à présent terminée. Cette opération globale est prévue sur l'ensemble du linéaire de la canalisation fuyarde, et dont la recherche de fuites est compliquée du fait de peu de pression. Les travaux de renouvellement ont concerné 100 ml de canalisation.

Par ailleurs, l'opération d'interconnexion de Saillans s'est terminée fin 2023 mais un bouclage reste à faire (tranche optionnelle du MAPA) avec le lotissement des Claux.

Monsieur le Président rappelle qu'une rencontre avec le propriétaire actuel des VRD a été organisée et qu'une autorisation de voirie devrait être signée d'ici peu pour permettre la réalisation de ce bouclage.

Cette opération permettra de sécuriser la ressource en eau de la commune de Saillans par l'interconnexion avec la commune de Mirabel et Blacons.

Monsieur Florian LABAT indique que les travaux des STEP de Montclar devraient démarrer à l'automne prochain pour une mise en service d'ici 2 ans.

Monsieur le Président souhaite inscrire la communication dans les orientations budgétaires et évoquera ce point en fin de séance.

Monsieur le Président conclut l'énoncé des opérations d'investissement en indiquant que beaucoup d'efforts financiers sont réalisés notamment sur la commune de Saillans d'ici la fin du mandat avec les travaux sur le centre ancien.

Il propose que ces projets soient présentés en conseil syndical, aux nouveaux conseillers syndicaux.

Monsieur Denis BENOIT interpelle Monsieur le Président quant aux moyens humains nécessaires pour mener à bien ce programme d'investissement soutenu et demande si le SMPAS est assez structuré.

Monsieur le Président répond par la négative et indique que la question s'est posée à l'automne dernier. Si le SMPAS veut fonctionner correctement il faudrait a minima, 2 X 0.5 ETP (0.5 ETP sur la partie administrative en soutien au 1.57 ETP existants, et 0.5 ETP sur la partie technique).

Il propose de travailler sur la création d'un poste à 0.5 ETP en administratif pour l'année à venir. Cela contribuerait à assurer la charge de travail conséquente, et assurerait un fonctionnement pérenne en cas d'absence pour maladie éventuel d'un des 2 agents. Si tel devait être le cas, la situation serait critique pour assurer l'ensemble des fonctions administratives du syndicat (l'accueil, la facturation mais aussi le fonctionnement du syndicat : comptabilité, ressources humaines, gestion des assemblées...etc.)

Il informe les membres du conseil syndical que la secrétaire générale a fait une demande pour augmenter ces heures mais qu'à ce jour, il n'y est pas favorable, préférant le recrutement d'un 3^{ème} agent, permettant ainsi plus de souplesse dans le fonctionnement.

Monsieur Le Président indique qu'un 0.5 ETP est également manquant pour la partie technique notamment pour la gestion des fuites, très nombreuses ces derniers mois. Toutefois, en accord avec Florian LABAT, il propose d'attendre le vote du budget, et l'étude financière avant de procéder à cette recherche de candidature.

Monsieur Florian LABAT indique que cette gestion des fuites a occupé un agent 3 jours par semaine sur l'ensemble du mois de janvier et 2 jours par semaine sur le mois de février. Il y a de nombreux mouvements de terrain dus aux épisodes de sécheresse sévères et longs, suivi de périodes d'humidité importante à l'automne et cet hiver.

Ainsi, le rendement du réseau a fortement diminué (passant de 83% à 67 %) et rappelle la nécessité d'atteindre les 65% pour prétendre aux subventions de l'agence de l'eau.

Monsieur Christian GENCEL demande si tous les agents sont à temps plein.

Monsieur Le Président lui répond que oui, excepté le poste de secrétaire générale.

Monsieur Manuel GASCOIN demande des informations sur les fuites.

Monsieur Florian LABAT indique qu'aucune fuite n'a été détectée à l'été 2022, ce qui est une situation très rare mais depuis l'automne 2023, ce nombre a augmenté très fortement. Il indique que 13 fuites ont été réparées depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il précise que le PVC est un matériau qui ne permet pas de trouver facilement les fuites contrairement aux matériaux à base de métal.

Monsieur Philippe RIBIERE indique que l'augmentation du temps de travail des services est corrélée à l'extension du futur périmètre du SMPAS.

Monsieur le Président indique que cette question a été évoquée en bureau brièvement et qu'effectivement beaucoup de communes font aujourd'hui la demande d'adhérer. Ces demandes vont certainement contraindre l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, sachant que la seule marge de manœuvre actuellement est le prix de l'eau.

Monsieur Manuel GASCOIN demande si ce déficit de fonctionnement a été constaté auparavant. Monsieur Le Président indique qu'effectivement cela s'est déjà produit mais plutôt de manière exceptionnelle.

Monsieur Philippe BERNA indique qu'il est toujours demandeur d'une étude financière pour avoir une vision globale d'ici la fin du mandat (2026)

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion des communes jusqu'alors réalisées n'a eu que peu d'impact sur le déficit constaté.

Seuls, les amortissements viennent grever le poste « Dépenses de Fonctionnement ». Avec les demandes des communes, il faut notamment réfléchir sur la gouvernance et le patrimoine du SMPAS.

Monsieur Philippe RIBIERE demande quelle est la position de l'intercommunalité face à ces demandes et au futur transfert de compétence.

Monsieur Denis BENOIT informe les membres de l'assemblée qu'un travail va être amorcé après le vote du budget communautaire avec une collecte des données réglementaires (mode de gestion, nombres d'abonnés, schémas directeurs...etc.) puis une discussion politique sera provoquée au sein de la CCCPS.

Monsieur Sylvain FRANCOIS demande quelle sera l'évolution de la Trésorerie du SMPAS avec de nouvelles communes adhérentes.

Monsieur Denis BENOIT indique qu'une trésorerie haute n'est pas forcément gage d'une bonne gestion. Il propose aussi qu'une somme soit mise pour réaliser une étude prospective en 2024 notamment au regard des 5 communes demandeuses.

Monsieur le Président rappelle que les schémas directeurs donnent la feuille de route des travaux à effectuer.

3. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT (n°61102)

CF. Note en annexe

Pas de remarques particulières

4. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE - STEP (n° 61103)

CF. Note en annexe

Mr le Président rappelle que seuls les élus de Montclar sur Gervanne, de Cobonne et de Gigors et Lozeron doivent se positionner (compétence Traitement des Eaux Usées), même s'il souhaite que les autres élus fassent part de leurs remarques éventuelles.

Monsieur Laurent SAYN remercie le SMPAS pour mener à bien le projet de restructuration des 2 STEPs de Montclar.

5. Modalités d'adhésion de la commune de Cobonne au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2023 10 05 00001 du 5 octobre 2023 portant sur l'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur le rajout d'un emprunt non pris en compte dans la délibération n°2023-11-28-01 sur les modalités d'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- RECUPERE le contrat d'emprunt suivant à compter du 01/01/2024 détaillé ci-après sur le budget M49 :

COBONNE :

Numéro d'emprunt : A192204C000

Nom : RESERVOIR COBONNE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : 25/07/2022

Capital initial : 19 000 €.

Périodicité capitale : TRIMESTRIELLE

Périodicité intérêts : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 35

Echéances différées :0

Taux initial : 1.09 % variable

Reste à charge au 01/01/2024

Capital restant dû : 16 625 € (au 25/01/2024)

Tableau d'amortissement

	Date	CRD	Amort. (capital)	Intérêts	Annuité	Taux
1	25/01/2024	16 625,00	475,00	45,30	520,30	1,0900
2	25/04/2024	16 150,00	475,00	44,01	519,01	1,0900
3	25/07/2024	15 675,00	475,00	42,72	517,72	1,0900
4	25/10/2024	15 200,00	475,00	41,42	516,42	1,0900
5	25/01/2025	14 725,00	475,00	40,13	515,13	1,0900
6	25/04/2025	14 250,00	475,00	38,83	513,83	1,0900
7	25/07/2025	13 775,00	475,00	37,54	512,54	1,0900
8	25/10/2025	13 300,00	475,00	36,24	511,24	1,0900
9	25/01/2026	12 825,00	475,00	34,95	509,95	1,0900
10	25/04/2026	12 350,00	475,00	33,66	508,66	1,0900
11	25/07/2026	11 875,00	475,00	32,36	507,36	1,0900
12	25/10/2026	11 400,00	475,00	31,07	506,07	1,0900
13	25/01/2027	10 925,00	475,00	29,77	504,77	1,0900
14	25/04/2027	10 450,00	475,00	28,48	503,48	1,0900
15	25/07/2027	9 975,00	475,00	27,18	502,18	1,0900
16	25/10/2027	9 500,00	475,00	25,89	500,89	1,0900
17	25/01/2028	9 025,00	475,00	24,59	499,59	1,0900
18	25/04/2028	8 550,00	475,00	23,30	498,30	1,0900
19	25/07/2028	8 075,00	475,00	22,01	497,01	1,0900
20	25/10/2028	7 600,00	475,00	20,71	495,71	1,0900
21	25/01/2029	7 125,00	475,00	19,42	494,42	1,0900
22	25/04/2029	6 650,00	475,00	18,12	493,12	1,0900
23	25/07/2029	6 175,00	475,00	16,83	491,83	1,0900
24	25/10/2029	5 700,00	475,00	15,53	490,53	1,0900
25	25/01/2030	5 225,00	475,00	14,24	489,24	1,0900
26	25/04/2030	4 750,00	475,00	12,95	487,95	1,0900
27	25/07/2030	4 275,00	475,00	11,65	486,65	1,0900
28	25/10/2030	3 800,00	475,00	10,36	485,36	1,0900
29	25/01/2031	3 325,00	475,00	9,06	484,06	1,0900
30	25/04/2031	2 850,00	475,00	7,77	482,77	1,0900
31	25/07/2031	2 375,00	475,00	6,47	481,47	1,0900
32	25/10/2031	1 900,00	475,00	5,18	480,18	1,0900
33	25/01/2032	1 425,00	475,00	3,88	478,88	1,0900
34	25/04/2032	950,00	475,00	2,59	477,59	1,0900
35	25/07/2032	475,00	475,00	1,30	476,30	1,0900

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

6. Autorisations de programme travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans

Monsieur le Président souhaite préciser que dès lors que l'engagement de l'opération est fait, il faut inscrire les montants aux budgets. Il précise aussi que la création d'une autorisation de programme permet de planifier la dépense d'un même chantier sur plusieurs exercices. Cela est plus sincère et donne une vision correcte des dépenses à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M49 simplifiée,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans ainsi que détaillé ci-après :

Sur le budget 61100 (budget principal, eau potable)

1. Sur l'opération relative à l'eau potable

Montant global de l'AP : 1 098 628.85 € HT

CP année 2022 et 2023 : 1 117.43€ HT et 115 092.57 € HT

CP année 2024 : 717 016.05 € HT

CP année 2025 : 265 402.81 € HT

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 150 000 €

Subvention du Département de la Drôme : 221 770 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 289 000 €

Part autofinancement du Syndicat : 437 858.86€

2. Sur l'opération de mandat pour le compte de la commune de Saillans (budget 61100, chapitre 45)

Montant global de l'AP : 664 515.50 € HT

CP année 2022 et 2023 : 2 234.85€ HT et 102 076.77 € HT

CP année 2024 : 281 219.37 € HT

CP année 2025 : 278 984.52 € HT

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Participation de la commune de Saillans : 664 515.50 € HT

Sur le budget 61102 (budget Eaux Usées)

Montant global de l'AP : 880 000 € HT

CP année 2022 et 2023 : 158 192.64 € HT

CP année 2024 : 446 549.68 € HT

CP année 2025 : 275 257.68 € HT

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 150 000 €

Subvention du Département de la Drôme : 417 056 €

Part autofinancement du Syndicat : 312 944 €

2. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

=====

Questions diverses

Monsieur le Président souhaite évoquer le point relatif à la communication du SMPAS et informe les conseillers syndicaux des 2 offres reçues ainsi que leurs caractéristiques. Il propose une communication de 2 numéros par an (3 500€ HT par numéro).

Monsieur Philippe RIBIERE trouve le coût onéreux et souhaite qu'un seul numéro annuel soit réalisé. Monsieur Le Président souhaite constituer un comité de rédaction composé de Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Jean-Philippe ROCHE, Monsieur Fabien SYLVAIN et lui-même. Ce comité se réunira mercredi 14/02 à 9h.

Monsieur le Président souhaite informer les élus du lancement de la consultation pour le marché à bons de commande : la phase candidature est actuellement en cours, et est publiée.

Il souhaite également informer les élus des échanges pour les travaux sur le lotissement des Claux à Saillans

Monsieur le Président souhaite également informer les élus d'une assignation au Tribunal d'Instance de Valence pour une dette d'un abonné d'environ 13 000 €. Le bureau a donné son accord pour être représenté par un avocat malgré le coût de cette affaire et l'éventuelle non solvabilité des requérants.

Enfin il rappelle son mail d'information à l'ensemble des délégués pour réunir le conseil syndical tous les 2èmes lundis de chaque mois à 18H00, ainsi que pour le Bureau les 4èmes jeudis du mois de 8H30 à 11H00.

Prochain CS le 11/03/2024 à 18h

Fin à 20h10

Le Président, Gilles MAGNON



